

Règlement de piste GAM Sion

1 Utilisation de l'infrastructure du GAM :

Celle-ci est prioritairement réservée aux membres du GAM Sion. L'utilisation par des pilotes "non membres" fait l'objet d'une demande à un membre du comité ou se fait en présence d'un membre du GAM. Cette personne s'acquitte de la somme de 15.- pour la journée. Pour une période d'utilisation plus longue une demande doit être faite au comité.

2 Tous les appareils radios-commandés volants sont autorisés soit:

Les modèles réduits de planeurs, d'avions, d'hélicoptères, de drones et de mongofières propulsés par un moteur à combustion interne, une turbine à gaz ou un moteur électrique.

3 Jour et heures de vol :

Tous les jours sans limitations dès 08.00.

Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de voler durant la tonte de la piste.

4 Bruit :

Tous les moteurs thermiques doivent être équipés de silencieux efficaces.

5 Assurances :

Selon l'article 3.10 de nos statuts, tous les membres actifs du GAM ainsi que tous les pilotes "non membres" doivent obligatoirement être couverts par une **RC privée**. Ils doivent posséder l'attestation avec eux. Les membres actifs du club doivent être inscrits comme membre Aecs.(PV AG 2008)

6 Parc à modèles :

Les modèles doivent être parkés à l'endroit prévu. Après la mise en route de la machine, le pilote porte son modèle jusqu'à la hauteur du grillage de protection. Ce point est également appliqué aux micros modèles. Il est d'ailleurs formellement interdit de faire évoluer des appareils dans les zones réservées aux membres et au public.(cantine atelier du GAM)

7 Parc à véhicules :

Il se situe au sud du stamm et est obligatoire pour tous les véhicules. Il est formellement interdit de rouler ou parker un véhicule sur le terrain en herbe ou sur la piste.

8 Ligne à haute tension :

Tout contact avec la ligne doit être annoncé immédiatement auprès d'EOS au n° 079/679 73 87.

9 Zone de vol :

Au nord de la piste. Il est strictement interdit de survoler les spectateurs, la cantine, le parc à modèles, le parc des véhicules et les routes. Pour tous les modèles, le décollage se fait uniquement sur la piste et dans l'axe longitudinal de la piste.

10 Altitude de vol :

En raison de la proximité de l'aéroport de Sion et pour des raisons de sécurité, l'altitude de vol autorisée est de maximum 100 m (cent mètres) au dessus du sol. Une dérogation peut être acceptée avec entente obligatoire avec le comité et la tour, ceci pour des gros modèles (par exemple lors d'un remorquage de planeur).

11 Equipement RC :

Seuls les appareils et les fréquences agréés par l'OFCOM sont autorisés soit le 2.4Ghz et le 35Mhz. Les personnes utilisant du matériel en 35 Mhz doivent s'assurer en mettant impérativement leur plaquette de fréquence sur le tableau prévu à cet effet. Les personnes utilisant la fréquence 2.4 Ghz peuvent le faire sans autre. Les personnes utilisant une fréquence non autorisée le font sous leur entière responsabilité. Quiconque enclenche inopinément un émetteur est responsable des dégâts, sans préjudice d'une sanction prise par le comité du GAM.

12 Emplacement des pilotes :

Les pilotes seront groupés en bordure de la piste de décollage. Ils veilleront à ne pas utiliser la piste quand des modèles tels que hélicos et gros modèles évoluent. Une file d'attente sera créée à l'entrée du taxiway lors d'une grande affluence.

13 Ordre et discipline :

Chaque membre du GAM est tenu de faire régner l'ordre, la propreté et la discipline sur le terrain et dans le stamm.

14 Durée du temps de vol :

La durée du temps de vol ne doit pas être excessive lors d'une grande affluence sur le terrain.

Lors de grande affluence les pilotes mettent leur étiquette sur le panneau d'ordre de vol. (PV AG 2015)

Le comité décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement